

**Compte-rendu du conseil municipal de
Senillé Saint-Sauveur du 28 octobre 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire et Président de séance, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, ROUSSELOT David.

Excusé ayant donné procuration : Mmes SUSSET Catherine à GUILLY Jean, M. ETIENNE Jean-Claude à GAILLARD Alain, et M. RIVEREAU Dimitri à GANGLOFF Mathilde.

Absents : M. CHARLET Christophe, et M. LEFORT Alain

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. MEHL Bruno

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 30 septembre 2021.

Délibérations :

1) Approbation du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents communaux R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2) Modification des autorisations spéciales d'absence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

ÉVÉNEMENTS	JOURS OUVRÉS ACCORDÉS	OBSERVATIONS
Naissance ou Adoption - Naissance d'un enfant - Adoption d'un enfant	3	Pris dans les 15 jours qui suivent l'événement, possibilité de les accoler avec le congé paternité Sur présentation d'un justificatif
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant (ou souscription PACS), père, mère - d'un frère, d'une sœur	3 2 1	A prendre dans les jours qui suivent ou qui précèdent l'événement de façon consécutive. Sur présentation d'un justificatif
Décès - Décès du conjoint (marié ou pacsé), - Décès père, mère, enfants (les enfants du conjoint sont assimilés à ceux de l'agent), beau-père, belle-mère	3 3	Possibilité de renouveler une fois pour cas exceptionnel Sur présentation d'un justificatif
Décès - Décès grands-parents (dont décès grands-parents par alliance) - Décès frère / sœur	1 2	A prendre dans les jours qui suivent l'événement de façon consécutive. Sur présentation d'un justificatif

Garde enfant malade pour les agents à temps complet	6 jours par an 1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Nombre de jours indépendant du nombre d'enfants il est fixé pour l'année par famille
Garde enfant malade pour les agents à temps non complet	Au prorata de son temps de travail 1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé) Exemple (mi-temps 50 % du temps de travail) : [(5+1) /100] *50 = 3 jours par an	Jusqu'au 16 ans de l'enfant Pas de report de jours enfant malade Sur présentation d'un justificatif
Maladie très grave (maladie de longue durée ou longue maladie)		Possibilité de fractionnement
- Conjoint (marié ou pacsé)	3	Possibilité de renouveler une fois pour cas exceptionnel
- d'un enfant, père, mère	3	Sur présentation d'un justificatif
Déménagement	1	Sur présentation d'un justificatif
Accompagner un enfant à un lieu de cure	1	Sur présentation d'un justificatif
Don du sang, de plaquettes, de plasma	Dans la limite d'une demi-journée	Sur présentation d'un justificatif Un nombre limité d'absences peut être envisagé pour éviter tout abus. Attention, le retour de l'agent sur son poste peut nécessiter des aménagements particuliers
Soins médicaux surveillance médicale de l'agent	Autorisation accordée pour examens médicaux prévus dans le cadre d'un accident du travail	Sur présentation d'un justificatif

3) Création poste animation périscolaire (20.5/35^e)

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le contrat à temps non complet soit 13,5/35^e à intervenir avec l'agent du 01/11/2021 au 31 octobre 2022 (maximum 3 ans, renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

4) Aliénation de la parcelle AN 383 située Rue des Terres Jaunes – Senillé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les propriétaires du 13 Rue des Terres Jaunes souhaitent acquérir la parcelle AN n°383 d'une superficie de 383 m² au prix d'un euro symbolique,

-accepte l'aliénation de la parcelle AN n°383 d'une superficie de 383 m² située Rue des Terres Jaunes au prix d'un euro symbolique, à M. MERCIER Jérémy et Mme MERDA Claire,
-précise que les frais annexes à cette vente (frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur,
-et donne pouvoir et signature à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette aliénation.

5) Nouvelle convention pour l'instruction dématérialisée des autorisations et actes d'urbanisme au 1/01/2022 avec le service commun d'instruction ADS de Grand Châtellerault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté d'agglomération la convention jointe relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune au 1/01/2022.

6) Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES

Après délibérations, le conseil municipal:

- accepte la convention telle qu'elle est présentée pour une durée d'un an et autorise le Maire à la signer.

7) Vente des parcelles de la RD 14 à la Croix Siaume

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente à l'euro symbolique;
- Décide la vente du chemin rural aux propriétaires des parcelles concernées, au prix susvisé :
 - 1 - AP 202, AR 359 ET AR 360 à Mme COLLET épouse DESCOMBES Clarisse
 - 2 - AP 203 et AK 67 à GFA HESTIA Monsieur GOURBEAU Médéric
 - 3 - AK 68, AK 69 et AP 204 à Monsieur ROUET Gérald
- Décide d'acquérir la bande de terrain des parcelles concernées au prix susvisé :
 - 1 - AP 200 à Mme COLLET épouse DESCOMBES Clarisse
 - 2 - AP 193 et AP 198 à GFA HESTIA Monsieur GOURBEAU Médéric
 - 3 - AP 196 à Monsieur et Madame GIRAULT
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier ;
- Dit que les frais afférant à cette acquisition seront à la charge de la commune.

8) Proposition d'acquisition d'un bien immobilier situé rue du stade parcelle 137 section AH – Saint-Sauveur

Monsieur le Maire propose de faire une offre d'achat au prix de 1 700€.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 700€ et autorisent monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au chapitre 21- opération 67 - imputation 2111

9) DM n°2 : Provision pour des dépréciations de créances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions ;
- D'approuver la décision modificative suivante:

Section fonctionnement - Dépenses

Articles 022 (Dépenses imprévues) = - 1352.81 €

Article 68 = + 1352.81€

- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 352.81€ pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.